

Protocole pour les certificats médicaux des élèves en éducation physique

Si la dispense de sport dure moins d'un mois, l'élève se rend aux cours de sport avec du travail d'une autre branche à effectuer ou il aide le maître de sport selon les besoins.

Si la dispense de sport est d'un mois ou plus :

- 1) Les parents informent le secrétariat, par mail avec une copie du certificat médical.
- 2) En 7-8P, si l'élève a les cours de sport en début ou fin d'une matinée, il peut avoir congé.
- 3) En 9-11S, si l'élève a les cours de sport en début ou en fin d'une demi-journée, il peut avoir congé.
- 4) Si l'élève et ses parents souhaitent un congé tel que mentionné sous les points 2) et 3), une demande écrite (mail ou courrier) est faite par les parents à la direction. Ils précisent que leur enfant sera sous leur responsabilité durant ces périodes et qu'il n'y a pas de problème de transport.
- 5) La direction prépare une lettre de confirmation aux parents avec copie au maître de classe et au maître de sport. L'élève doit venir aux cours jusqu'à la confirmation de la direction.
- 6) Dans tous les autres cas, l'élève regarde avec le maître de classe où il peut aller durant les cours de sport pour avancer son travail scolaire.

La présence à l'école reste obligatoire lors des AMS (après-midi sportifs). L'élève vient en classe avec du travail. Lors des joutes, l'élève est à disposition des maîtres de sport pour aider à l'organisation.

La direction



Blonay, janvier 2026

